

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-06-34x-01014
Dénomination du projet :	3ème programme de curage des marais de Brouage 2025-2026
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet de Charente-Maritime
Bénéficiaire(s) :	Association foncière pastorale (AFP)

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
Analyse générale du dossier : - <i>Contexte :</i> Le présent dossier est la troisième demande présentée par le pétitionnaire, l'Association Foncière Pastorale (AFP) des marais de Brouage, devant le CSRPNA et fait suite aux précédents travaux traités jusque-là en urgence par l'expert délégué pour des travaux menés en 2021-2022 puis 2023-2024. La présente demande porte sur les tranches de travaux à réaliser en 2025 et 2026. Ils s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial d'entretien du réseau hydraulique des marais de Brouage. Ce site est candidat au label Grand Site de France et les collectivités territoriales ont déposé leur candidature pour devenir parc naturel régional. - <i>Présentation du dossier :</i> Le marais de Brouage (11.000 ha) a été façonné par son passé salicole qui date du Xème siècle, ce qui explique cet enchevêtrement de prairies plus ou moins inondées avec un réseau hydrographique de plus de 1.400 km de linéaires. Le marais est constitué de 19 entités hydrauliques et le projet de travaux présenté concerne 3 secteurs disjoints : la Bergère, les Garots et Moëze-Montportail. Ils concernent 51 km de réseaux secondaires et 84 km de réseaux tertiaires. Les travaux prévus en 2025 seront exécutés après le 1^{er} septembre alors que ceux de 2026 s'étaleront de la mi-juillet à la fin de l'automne selon leur sensibilité environnementale. La demande de dérogation concerne 50 individus de Cistude d'Europe, 10 individus des espèces suivantes : Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Couleuvre verte et jaune, Rainette méridionale, Grenouille agile, Pélodyte ponctuée, Campagnol amphibie, Musaraigne aquatique et les oiseaux paludicoles. - <i>Raison impérative d'intérêt public majeur :</i> Elle découle du fait que le marais doit maintenir ses activités économiques (essentiellement l'élevage extensif et l'ostréiculture dans sa partie littorale) et de loisirs (pêche récréative et chasse à la tonne) à la condition que l'eau douce ou l'eau salée aille jusqu'aux parcelles. Pour cela il est indispensable que les fossés du réseau secondaire et tertiaire soient entretenus de manière collective et coordonnée. L'AFP réunit 1595 propriétaires et impose la coordination des actions dans ce domaine. - <i>Absence de solution alternative majeure :</i> Ne rien faire s'avèrerait problématique pour le maintien de la biodiversité du fait du manque d'apport et de circulation d'eau sur l'ensemble de la zone Natura 2000. Tout marais doit impérativement entretenir régulièrement son réseau hydraulique pour maintenir ses activités primaires et son intérêt écologique. Etat initial du dossier : - <i>Les aires d'études :</i> Elles correspondent et se limitent aux trois unités hydrauliques discontinues décrites : les Garots, la Bergère, et le secteur Moëze-Montportail alimentant la réserve naturelle de Moëze-Oléron.

- *Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :*

Ils reposent sur la bibliographie abondante réunie par l'opérateur du site Natura 2000 auprès des acteurs de l'environnement (CEN NA ; NE17, LPO, OBIOS) et les données issues de relevés ponctuels et des deux réserves naturelles ainsi que des PNA Cistude, Loutre d'Europe, Vison d'Europe ...

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement :

- *L'évitement :*

Les fossés limoneux de pied de coteaux ont été retirés du programme de curage car ils constituent les sites de ponte des Cistudes d'Europe.

L'autre mesure d'évitement correspond à la période des travaux décalée en été et automne pour respecter la biologie des espèces. Ce n'est pas à proprement pas une mesure d'évitement mais plutôt une mesure de réduction.

- *La réduction :*

Adaptation du calendrier : Le début des travaux s'étend selon les secteurs de plus ou moins fort intérêt pour la biodiversité entre juillet pour les zones sans véritable enjeu alors que les secteurs de reproduction de Cistudes d'Europe, d'oiseaux, batraciens ... ne sont pas programmés avant septembre.

D'autres critères sont considérés et bien décrits : la hauteur de coupe des roselières à 50 cm, le côté ayant reçu les vases lors du programme précédent privilégié (maintien d'une rive en libre évolution sur le long terme « sans contrainte »), présence d'un écologue qui suit les travaux sur les linéaires à enjeux forts, banquettes maintenues dans le fossé et non entretien des pieds de berge, l'avancement de la pelle du pied des coteaux vers le cœur du marais, régalage des produits exportés hors zones de baisse... Le volet sensibilisation des conducteurs d'engins et autres pelleteurs à la faune sauvage est préalablement dispensé.

- *L'estimation des impacts résiduels :*

Ils sont limités du fait de la date tardive des travaux et l'intérêt pour la faune de l'augmentation des volumes d'eau dans les canaux et fossés. Par ailleurs seuls les travaux occasionnent des impacts ; après restauration, le marais développe une richesse biologique pour tous les groupes d'espèces dont les poissons et les amphibiens.

- *Les mesures de compensation :*

Il n'en est pas prévu du fait du manque d'impacts résiduels significatifs sur les court et moyen termes.

- *Les mesures d'accompagnement et de suivi :*

Un certain nombre de dispositions sont prévues dans des secteurs clés pour mesurer l'évolution de certaines espèces patrimoniales dans le temps (N+1, N+3, N+5 ans).

Questions, avis du CSRPN Nouvelle-Aquitaine :

- Quelle est la technique de curage des fossés avec pose de banquettes latérales sur fossé rectiligne ?
- Y a-t-il un suivi de la végétalisation colonisant ces banquettes dans le temps ? le problème de la jussie ?
- La continuité de l'eau entre fossés et prairies est-elle possible après travaux ?
- Y a-t-il un suivi de la mortalité des oiseaux liée au saturnisme (l'ingestion des plombs de chasse par les anatidés notamment) ?
- Disposez-vous d'un bilan des curages précédents sur la faune et la flore patrimoniales ? Si oui, quelles conséquences adaptatives en tirez-vous ?

- Le **régalage des boues limoneuses en haut de berges** n'est-il pas un facteur d'appauvrissement de la flore indigène et un facteur de dispersion des espèces exotiques envahissantes ?
- Vous ne parlez pas des effets sur le **Campagnol amphibie. Quelles mesures** prenez-vous en faveur de cette espèce ?
- L'ancienneté des données biologiques qui remontent au DOCOB Natura 2000 de 2010-2011 est une lacune importante dans l'évaluation des effets des travaux.

Les réponses apportées portent notamment sur :

- Les modalités de travaux de curage et de réalisation des banquettes ainsi que la gestion des niveaux d'eau,
- Les protocoles de suivis scientifiques envisagés avec l'université de la Rochelle-CNRS de Chizé, avec l'INRAE de St-Laurent-de-la-Prée sur la gestion et les niveaux d'eau et la création d'un comité de suivi technique entre tous les acteurs opérationnels disponibles (syndicat de marais, UNIMA, naturalistes et scientifiques et Etat). L'écotoxicologie est à ajouter aux évaluations.

Recommandations du CSRPN Nouvelle-Aquitaine :

- Le pétitionnaire doit adopter un protocole robuste de mesures de suivis et d'accompagnement concernant les travaux comme : **des suivis de reconstitution de la faune et la flore sur les sites de présence avérée d'espèces protégées** (Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Cistude d'Europe et Campagnol amphibie, fauvettes paludicoles, reptiles et amphibiens) validé par le comité technique et scientifique à créer dans la perspective du PNR des marais charentais ou à défaut, celui propre au marais de Brouage,
- Les suivis dans les zones à enjeux cartographiées doivent être réalisés **pendant les cinq années** qui suivent les travaux avec bilans soumis au comité technique pour discussion,
- Le **CBN SA doit prendre part aux évaluations floristiques,**
- La **mise à jour/actualisation du Docob Natura 2000 qui date de 2011 est une priorité d'autant que le site des marais de Brouage postule aux labels Grand Site de France et au statut de Parc Naturel Régional ; l'actualisation des données écologiques est nécessaire et indispensable pour évaluer les effets des travaux présents et à venir tant à l'échelle locale qu'à celle de l'ensemble du marais,**
- Se rapprocher des gestionnaires des 2 réserves naturelles quant à la gestion des fossés et de la lutte contre la prolifération des EEE dont la jussie, qu'ils pratiquent.

Avis :

Favorable :	
Favorable avec recommandations :	Voir les recommandations ci-dessus
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques / Conditions :	
Fait le :	06/08/25
Signature :	le Président du CSRPN N-A 